

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 679

21 septembre 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Access Self-Storage S.A., Luxembourg | page 32592 | Pro-Real S.A. | 32550 |
| Cap Estate S.A., Luxembourg | 32565 | Rabobank Trust Company Luxembourg S.A., Luxbg | 32550 |
| Chrysalis S.A., Luxembourg | 32568 | Russell Bedford Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32552 |
| Cristal Consult S.A., Luxembourg | 32570 | SCI Geizenfeld, Bereldange | 32553 |
| DRS Holdings S.A., Luxembourg | 32572 | Shark Seamaster S.A., Luxembourg | 32546 |
| (Les) Dunes S.C.I., Leudelange | 32584 | Sibrac Holding S.A., Luxembourg | 32553 |
| (The) France Avenir Fund, Sicav, Luxembourg . . . | 32557 | S.L.T.M., Société Luxembourgeoise de Transports Modernes S.A., Luxembourg | 32555 |
| Full Moon S.A., Bertrange | 32575 | S.M.P. International, S.à r.l., Luxembourg | 32553 |
| (The) Gartmore Latin America New Growth Fund, Sicav, Luxembourg | 32560 | Socin S.A., Syren | 32554, 32555 |
| High Technology Participation S.A., Luxembourg . . | 32577 | Sopro3 S.A., Belvaux | 32557 |
| Indesch Patenschaften, A.s.b.l., Niederanven | 32565 | Sublimo S.A., Mamer | 32558 |
| Kalifa S.A., Luxembourg | 32581 | Sunreco International S.A., Luxembourg | 32556 |
| Lion Interaction, Sicav, Luxembourg | 32546 | Svecia Securities Sicav N. 3, Luxembourg | 32558 |
| MAB Ventures S.A., Luxembourg | 32585 | Symas S.A., Howald | 32558, 32559 |
| M.F.L. S.A., Luxembourg | 32546 | Talus S.A. | 32559 |
| Millenium Investments S.A., Luxembourg | 32547 | T.R.A.D. S.A., Luxembourg | 32560 |
| Net Channel S.A., Luxembourg | 32546 | Transmobil Express Transport, S.à r.l., Howald | 32560, 32561 |
| Nouvelle Radiocom, S.à r.l., Luxembourg | 32547 | Triangle Production S.A., Luxembourg | 32561 |
| Nova Brands S.A.H., Luxembourg | 32587 | Vencom Holding S.A.H. | 32563 |
| Paradis Night, S.à r.l., Luxembourg | 32591 | Vintourest, S.à r.l., Remerschen | 32563 |
| Parfinindus, S.à r.l., Strassen | 32548 | W.C.L., World Line Computer Luxembourg S.A., Mondorf-les-Bains | 32561, 32562 |
| Passion-Façades S.A., Luxembourg | 32548 | Wintersport Investments Holding S.A., Luxbg . . . | 32563 |
| Pente Holding S.A., Luxembourg | 32548, 32549 | Work Horse F. S.A., Luxembourg | 32563 |
| Plau International S.A., Luxembourg | 32549 | World Water S.A., Luxembourg | 32559 |
| Plutonia Holding S.A., Luxembourg | 32547 | Xanthos S.A. | 32564 |
| Portfolio Selection, Sicav, Luxembourg | 32548 | (M.) Zanetti Industries S.A., Luxembourg | 32564, 32565 |
| Postipankki Capital Fund Management Company S.A., Luxembourg | 32550 | | |

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.100.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signatures.

(28998/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.100.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2000

.../...

5. Le mandat des Administrateurs suivants est renouvelé pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001:

- M. J.F. Baume;
- M. B. Chantrelle;
- M. P. Grundrich;
- M. J.C. Obre;
- M. C. Voituriez.

6. Le mandat du Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

.../...

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS INTERNATIONAL
FUND SERVICES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28999/019/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

M.F.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.727.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF 925.367,14

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(29021/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

NET CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg 61.186.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29025/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SHARK SEAMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.312.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29049/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

MILLENIU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65541.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29022/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

MILLENIU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65541.

—
Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire passée à Luxembourg, le 8 mai 2000

L'an deux mille, le huit mai.

S'est réunie à son siège 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MILLENIU INVESTMENTS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.541.

L'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Approuve le bilan et les comptes annuels de la société pour l'exercice 1999.
- 2) Décharge pleinement les administrateurs et le commissaire de toute responsabilité concernant l'exercice 1999.
- 3) Ordonne au conseil d'administration de procéder à l'enregistrement et la publication du bilan et des comptes annuels de la société, conformément à la loi.

4) La présente assemblée élit à l'unanimité les administrateurs suivants:

- Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique
- Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce
- Tsigganos Panagiotis, avocat, demeurant à Athènes, Grèce

Leur mandat expirera lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

5) Renouvelle le mandat du commissaire pour un an:

Georgios Georgiou-Kostakopoulos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Copie conforme
Nikolaos Korogiannakis
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29023/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Stumper.
R. C. Luxembourg B 66.956.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour NOUVELLE RADIOCOM, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(29030/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PLUTONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.249.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour PLUTONIA HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(29039/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PARFININDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.469.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29034/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PASSION-FACADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 54.144.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29035/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PORTFOLIO SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2000

En date du 18 février 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de convertir en Euros, à compter du 1^{er} novembre 2000, le capital de la société ainsi que tous les autres montants, contenus dans les statuts de cette même société, qui sont exprimés dans une devise d'un Etat Membre du «Euroland».
- de modifier les articles y afférents.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'introduction à l'Euro.
- de reporter le résultat de l'exercice 1999.
- de réélire MM. Svoboda, Mayer, Neubauer, André, Gilson de Rouvieux et Lasch en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 18 février 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29040/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 25 avril 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- PENTE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 mai 1998, numéro 380.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 août 1998, numéro 565.

II.- Le capital souscrit de la société est de quarante mille US dollars (40.000,- USD), représenté par quatre mille (4.000) actions de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- USD).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 25 avril 2000, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une

valeur nominale de dix U.S. dollars (10,- USD) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de trente-cinq mille US dollars (35.000,- USD) et passe de quarante mille U.S. dollars (40.000,- USD) à soixante-quinze mille U.S.dollars (75.000,- USD).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Les trois mille cinq cents (3.500) nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

- mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles par Monsieur Jean Souillard, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, et

- mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles par Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article trois (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille US dollars (75.000,- USD), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions de dix US dollars (10,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à un million cinq cent quarante-huit mille cent quarante-six francs luxembourgeois (1.548.146,-LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 4. – Reçu 15.481 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2000.

E. Schroeder.

(29036/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

*Pour E. Schroeder
Notaire
Signature*

(29037/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PLAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.374.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 20 avril 2000

Il résulte dudit procès-verbal que:

Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Sergei Sichkarenko de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

Messieurs Kyryllov Viktor et Kyryllov Oleg, demeurant tous deux à Lugansk/Ukraine ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Sergei Sichkarenko. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997.

Pouvoir a été conféré au conseil d'administration de nommer plusieurs administrateurs-délégués.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 20 avril 2000

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration que Messieurs Gennadiy Plis, Kyryllov Viktor et Kyryllov Oleg ont été nommés administrateurs-délégués du conseil d'administration avec pouvoir de représenter la société sous leur signature individuelle, conformément à l'article 6 des statuts de la société.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29038/800/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

POSTIPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2000

En date du 8 mars 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999.
- de renouveler le mandat d'administrateur de Mmes Maarit Näkyvä, Susanna Miekko-Oja et M. Ari Aaltonen pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- de reconduire le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 837, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29041/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

PRO-REAL, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 35.307.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé du 4 novembre 1999 ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PRO-REAL S.A. en liquidation, qui s'est tenue à Munsbach, 2, parc d'activités «Syrdal», le 3 décembre 1999 à 18.00 heures, que Monsieur François Peusch a démissionné avec effet au même jour de son mandat de liquidateur de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un Mandataire
Signature*

(29042/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.363.

In the year two thousand, on the second of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 3rd of July 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 10th of August 1991, number 310.

The meeting was presided by Jacques Bonnier, employé privé, residing in Athus (B).

The chairman appointed as secretary Isabelle Rosseneu, employée privée, residing in Schrassig.

The meeting elected as scrutineer Paul Robat, Senior Trust Officer, residing in Helmsange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that all the ten thousand (10,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Approval of the capital increase of the Company and the conversion into Euros effective as from May 2, 2000.
2. - Cancellation of the par value of the shares effective May 2, 2000.
3. - Modification of article 5 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the cancellation of the par value of the shares as from May 2, 2000.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital, by way of incorporation of reported results and profits for the year 1999, by an amount of five million six thousand four hundred and forty-three Luxembourg francs (5,006,443.- LUF), so as to bring it from ten million Luxembourg francs (10,000,000.- LUF) to fifteen million six thousand four hundred and forty-three Luxembourg francs (15,006,443.- LUF).

The existence of the results and of the profits are evidenced in a balance sheet dated 31st of December 1999. This balance sheet will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides to convert the currency of the corporate capital of the company from Luxembourg francs into Euros at the conversion rate of 40.3399 LUF against 1.- Euro, so as to bring the corporate capital from fifteen million six thousand four hundred and forty-three Luxembourg francs (15,006,443.- LUF) to three hundred and seventy-two thousand Euros (372,000.- Euros).

Fourth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at three hundred and seventy-two thousand Euros (372,000.- Euros), divided into ten thousand (10,000) shares of no par value, fully paid in.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed amounts to approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RABOBANK TRUST COMPANY Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 310 du 10 août 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant à Schrassig.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Robat, Senior Trust Officer, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. - Approbation de l'augmentation de capital et conversion en Euros, avec effet au 2 mai 2000.

2. - Suppression de la valeur nominale des actions, avec effet au 2 mai 2000.

3. - Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par incorporation de résultats reportés et de bénéfices, à concurrence d'un montant de cinq millions six mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (5.006.443.- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000.- LUF) à quinze millions six mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (15.006.443.- LUF).

L'existence de ces résultats reportés et des bénéfices se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de francs luxembourgeois en Euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1.- Euro, de façon à ce que le capital social de quinze millions six mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (15.006.443.- LUF) s'établisse à trois cent soixante-douze mille Euros (372.000.- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille Euros (372.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bonnier, I. Rosseneu, P. Robat, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2000.

E. Schroeder.

(29043/228/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

**RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.990.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7343 Steinsel, 7, rue des Templiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL, S.à r.l., R. C. B Numéro 72.990, avec siège social à Luxembourg.

- La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 98 du 28 janvier 2000.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

- L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(29044/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

**RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.990.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 531 du 17 mai 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(29045/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SCI GEIZENFELD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Société Civile Immobilière constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 31 du 17 janvier 1996.

En date du 17 mai 2000, les seuls associés de la société, à savoir:

Monsieur Marcel Stephany, demeurant à L-7268 Bereldange, 18, Cité Aline Mayrisch, et

Madame Rita Knott, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch

se sont réunis en assemblée extraordinaire avec comme unique point à l'ordre du jour:

Transfert du siège social à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Les associés ont pris à l'unanimité la résolution d'adopter le point à l'ordre du jour.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

R. Knott

M. Stephany

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(29047/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

S.M.P. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29052/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 10.207.

L'an deux mille, le douze mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBRAC HOLDING S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg section B numéro 10.207, constituée suivant acte reçu par Maître Charles Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 108 du 28 juillet 1972. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 26 du 30 janvier 1985.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1) Décision de modifier la durée de la société d'une durée prenant fin le trente et un décembre deux mille un à partir de la date de sa constitution à une durée indéterminée et par conséquent changement subséquent du sixième alinéa et abrogation du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Abrogation des articles 9 et 16 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

3) Transfert du siège social de Luxembourg, 22, boulevard Royal, à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

5) Divers.

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la durée de la société d'une durée expirant le trente et un décembre deux mille un en une durée indéterminée. Suite à cette résolution, le sixième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est libellé comme suit:

«La durée de la société est indéterminée.».

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} est abrogé.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'abroger les articles 9 et 16 des statuts et par conséquent de procéder à la renumérotation des articles subséquents afin de libeller dorénavant les articles 10 à 16 sous les numéros 9 à 14.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin automatiquement lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Morales, C. Duro, S. Bronkart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

J. Elvinger.

(29050/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOCIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.

R. C. Luxembourg B 21.544.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29053/298/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOCIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.

R. C. Luxembourg B 21.544.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29054/298/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOCIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.

R. C. Luxembourg B 21.544.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29055/298/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOCIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.

R. C. Luxembourg B 21.544.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29056/298/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

32555

SOCIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.
R. C. Luxembourg B 21.544.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOCIN S.A., tenue en date du 31 mars 2000 au siège social que:

1. Les démissions en tant qu'administrateurs de la société de Madame Joséphine Marinelli, veuve de Nicolas Fath, retraitée, demeurant à Metz (France) et de Madame Nicole Fath, épouse de Jacques Leveque, employée privé, demeurant à L'étang-la-Ville (France) sont acceptées et décharge est donnée aux deux administrateurs démissionnaires.

2. Sont nommées aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement des deux administrateurs démissionnaires:

- Madame Nathalie Fath, employée privée, demeurant à L-5899 Syren, 7 Op der Maes, et
- Madame Valérie Fath, employée privée, demeurant à F-57000 Metz, rue Rochambeau, Building Ste Barbe, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Roland Fath, administrateur de sociétés, demeurant à L-5899 Syren, 7 Op der Maes, est prorogé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

4. Le mandat de commissaire aux comptes de la société LUX-FIDUCIAIRE S.C. avec siège à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, est prorogé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5. L'autorisation est donnée de déléguer un administrateur à la gestion journalière.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29057/298/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOCIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5899 Syren, 7, op der Maes.
R. C. Luxembourg B 21.544.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, en date du 31 mars 2000, que Madame Nathalie Fath, employée privée, demeurant à L-5899 Syren, 7, Op der Maes, a été chargée de la gestion journalière avec effet immédiat et que la société est engagée valablement en toutes circonstances pour ladite gestion et la représentation par la seule signature de Madame Nathalie Fath.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29058/298/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

S.L.T.M., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS MODERNES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 34.379.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société, en date du 14 avril 2000 à 10.30 heures

Résolutions

Après délibérations, l'assemblée extraordinaire, à l'unanimité, décide:

- de nommer commissaire aux comptes Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange, en remplacement de Monsieur Maurice Raty, demeurant à B-Libin;
- de donner décharge à Monsieur Maurice Raty de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- le mandat de Monsieur Alain Godar se terminera lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2000.

Pour extrait conforme

S.L.T.M.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS MODERNES S.A.

Signature

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 14 avril 2000 à 10.30 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme S.L.T.M. S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Luxembourg, d'un commun accord, en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Camille Diederich, ingénieur, demeurant à Bridel, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Monsieur Christian Thiry, industriel, demeurant à Mondorf-les-Bains et comme scrutateur Monsieur Fernand Zeutzius, industriel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Nomination d'un commissaire aux comptes
2. Divers

IV. Résolutions:

1. L'assemblée nomme commissaire aux comptes Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange, en remplacement de Monsieur Maurice Raty, demeurant à B-Libin.

L'assemblée donne décharge à Monsieur Maurice Raty de toute responsabilité découlant de son mandat jusqu'à ce jour.

Le mandat de Monsieur Alain Godar se terminera lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2000.

2. Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

C. Thiry C. Diederich F. Zeutzius
Secrétaire Président Scrutateur

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire tenue, le 14 avril 2000 à 10.30 heures

| Désignation des actionnaires | Nombre d'actions | Représenté par | Signature de l'actionnaire ou du représentant |
|---|------------------|----------------------|---|
| TRACOL S.A. LUXEMBOURG | 333 | M. Fernand Zeutzius | Signature |
| C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A. LUXEMBOURG | 334 | M. Christian Thiry | Signature |
| CDC COMPAGNIE DE CONSTRUCTION, S.à r.l. & CIE, LUXEMBOURG | 333 | M. Camille Diederich | Signature |

La présente liste est clôturée à 1000 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

C. Thiry C. Diederich F. Zeutzius
Le secrétaire Le président Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29051/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée CLOVERDALE OVERSEAS LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, P.O Box 3175, Iles Vierges Britanniques, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 mai 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SUNRECO INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.862,

ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 34 du 25 janvier 1993,

- Que le capital social de la Société est fixé à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées;

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représentée comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé,

- Que l'actif restant est dévolu à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- GEF GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., experts-comptables, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, complété par la déclaration des créanciers restants,

- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J. Delvaux.

(29061/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SOPRO3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Belvaux, 26, rue de la gare.

R. C. Luxembourg B 65.631.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2000, vol. 316, fol. 62, case 311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mai 2000.

Signatures.

(29059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

THE FRANCE AVENIR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2000

En date du 15 mars 2000, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;

- de reconduire les mandats d'administrateur de MM. Jean-François Boursault, Antoine Gilson de Rouvieux et Jean-Marie Rinie pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2001;

- de reconduire le mandat d'ARTHUR ANDERSEN en qualité de réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

J.-M. Rinie A. Gilson de Rouvieux

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29066/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SUBLIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 4.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2000.

J. Seckler.

(29060/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SVECIA SECURITIES SICAV N. 3.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.832.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000

En date du 8 mai 2000, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
- de réélire MM. Sten Karlberg, Pierre Delandmeter, Henrik Jönsson, Trond Lomsdalen et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES représentée par Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2001;
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2001;
- d'approuver la clôture, avec effet au 30 juin 2000, de SVECIA SECURITIES SICAV N. 3 - OBAL FUND et de SVECIA SECURITIES SICAV N. 3 - SWEDEN INTEREST SELECTION FUND, trop petits pour avoir une gestion effective des actifs;
- d'approuver le changement du nom du compartiment FIRST GLOBAL SELECTION FUND en GLOBAL SELECTION FUND;
- d'approuver la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} juillet 2000, à savoir:
 - suppression de la «Floating fee» dans chaque compartiment,
 - établissement d'une «Fixed fee» de 1,5% dans chaque compartiment, à savoir:
 - GLOBAL SELECTION FUND
 - SWEDISH EQUITIES SELECTION FUND
 - EUROPEAN TOP 100 SELECTION FUND.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 837, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29062/005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SYMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 65.375.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYMAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 65.375, constituée suivant acte reçu le 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 705 du 30 septembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas et de modifier par conséquent la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Howald.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 124S, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. Elvinger.

(29063/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SYMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 65.375.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29064/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

TALUS S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 48.383.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Usama Simon Raihani, Doktor der Physik, wohnhaft in L-6310 Beaufort, 12, Chemin des Rochers.

Welcher Komparent dem amtierenden Notar Nachfolgendes erklärte:

- daß er, in Folge der Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, der alleinige Eigentümer sämtlicher Aktien der Holding-Aktiengesellschaft TALUS S.A., augenblicklich ohne Gesellschaftssitz, ist,

- daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner im Amtssitz in Bettemburg am 2. August 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 476 vom 22. November 1994, mit einem Kapital von 1.250.000,- LUF, eingeteilt in 1.250 Aktien zu je 1.000,- LUF pro Aktie.

- daß die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48 383.

Alsdann erklärt der Komparent Usama Raihani, die Gesellschaft ohne Liquidation mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Aktionär übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird hiermit Entlastung erteilt.

Der alleinige Aktionär verpflichtet sich, das Aktienbuch zu annullieren sowie die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren vom heutigen Tage an gerechnet zu bewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. S. Raihani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 25. Mai 2000.

P. Decker.

(29065/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

**WORLD WATER S.A., Société Anonyme,
(anc. WATERWORLD S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.261.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29080/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

**THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2000

En date du 26 avril 2000, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- d'acter les comptes et le rapport intermédiaire du liquidateur.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29068/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

**THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1999

En date du 28 avril 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- d'acter les comptes et le rapport intermédiaire du liquidateur.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29067/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2000

- L'assemblée générale a décidé de révoquer les administrateurs EUROFORTUNE S.A., avec siège social à Luxembourg, et SEAPORT FINANCIAL LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), et leur a accordé décharge pleine et entière de leur mission accomplie jusqu'à ce jour.

MM. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-Senningerberg, et Gustave Vogel, traducteur-interprète, demeurant à L-Bettembourg ont été désignés en qualité d'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29069/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 11, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 71.971.

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- TRIMLINE HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Mademoiselle Monica Rodrigues, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 945 du 10 décembre 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1650 Luxembourg, 7, avenue Guillaume à L-1818 Howald, 11, rue des Joncs.

La première phrase de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi à Howald.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, M. Rodrigues, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2000.

E. Schroeder.

(29070/228/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 11, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 71.971.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2000.

E. Schroeder.

(29071/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

TRIANGLE PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 43.746.

—

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

(29072/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

W.C.L., WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 69.449.

—

L'an deux mille, le trois mai,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., en abrégé W.C.L., ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 29 juin 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 69.449.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Wery, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social, en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros de matériel informatique sous toutes ses formes.

Elle a également pour objet l'achat, la vente en gros ainsi que la mise en valeur de tous supports électroniques notamment informatiques et ludiques. En outre, la société a également pour objet la prise de participations sous quelque

forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2.- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la société, en conséquence l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros de matériel informatique sous toutes ses formes.

Elle a également pour objet l'achat, la vente en gros ainsi que la mise en valeur de tous supports électroniques notamment informatiques et ludiques.

En outre, la société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.25 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes, à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, C. Wery, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2000.

P. Decker.

(29078/206/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

W.C.L., WORLD LINE COMPUTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 69.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour la société
P. Decker

(29079/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

VENCOM HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 68.967.

Le siège de la société sis 61, avenue de la Gare, Luxembourg, est dénoncé.

R. Lejoncq
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29073/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

VENCOM HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 68.967.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société est dénoncé.

R. Lejoncq
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29074/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

VINTOUREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 3, Lassrengen.

R. C. Luxembourg B 67.454.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour VINTOUREST, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(29075/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 51.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 juin 1999

1. La démission de Monsieur L. Ottaviani, directeur de banque, Dahlem, en tant qu'administrateur est acceptée. Monsieur Horst Bartsch, employé privé, demeurant à Illingen (D), est nommé en tant qu'administrateur en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2001.

2. La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2001.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29076/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(29077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

XANTHOS S.A., Société Anonyme.

H. R. Luxemburg B 46.257.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Dietrich Herzog, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft 32, route de Malagnou, CH-1208 Genf.

Welcher Komparsent dem amtierenden Notar Nachfolgendes erklärte:

- daß er, in Folge der Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, der alleinige Eigentümer sämtlicher Aktien der Holding-Aktiengesellschaft XANTHOS S.A., augenblicklich ohne Sitz, ist,
- daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 118 vom 30. März 1994, mit einem Kapital von 4.000.000,- LUF, eingeteilt in 400 Aktien zu je 10.000,- LUF pro Aktie.
- daß die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 46.257.

Als dann erklärt der Komparsent Dietrich Herzog, die Gesellschaft ohne Liquidation mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Aktionär übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird hiermit Entlastung erteilt.

Der alleinige Aktionär verpflichtet sich, das Aktienbuch zu annullieren sowie die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren vom heutigen Tage an gerechnet zu bewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparsent mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Herzog, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 25. Mai 2000.

P. Decker.

(29081/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.

Signature

(29082/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 2000

Messieurs Zanetti Massimo, Wirz Adrien Pierre Eric, Heitz Jean-Marc et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29083/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.034.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mai 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29084/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

INDESCH PATENSCHAFTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6944 Niederanven, 13, rue Michel Lentz.

Convocation à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 10 mai 2000 à 20.30 à Niederanven, 13, rue Michel Lentz.

Ordre du Jour:

Modification des articles 5,11,18 et 24 des statuts.

Il est proposé de modifier ces articles de la façon suivante:

«**Art. 5.** Au lieu de «le nombre des associés n'est pas limité», «le nombre minimum des associés est de 5.»

«**Art. 11.** Au lieu de «l'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de cinq membres au plus», «l'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 8 membres au plus.»

«**Art. 18.** Ajouter: «L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles concernant le quorum et les prises de décision sont modifiées conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

«**Art. 24.** au lieu de «en cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une oeuvre sociale en Inde, siégeant à Bombay et portant le nom de Maharashtra Lokahita Seva Mandal»,

«en cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une A.s.b.l. luxembourgeoise, agréée en tant que O.N.G.D. par le Ministère des Affaires Etrangères et poursuivant des buts semblables que INDESCH PATENSCHAFTEN, A.s.b.l.»

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour le Conseil d'Administration
C. Rischette
Présidente

(29085/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

CAP ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREYNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 1^{er} décembre 1999.

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 1^{er} décembre 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CAP ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante-cinq mille sept cent quarante Euros (EUR 45.740,-), représenté par quatre mille cinq cent soixante-quatorze (4.574) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, deux mille deux cent quatre-vingt-sept actions | 2.287 |
| 2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, deux mille deux cent quatre-vingt-sept actions | <u>2.287</u> |
| Total: quatre mille cinq cent soixante-quatorze actions | 4.574 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille sept cent quarante Euros (EUR 45.740,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 20, case 4. – Reçu 18.451 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mai 2000.

P. Bettingen.

(29087/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

CHRYSALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHRYSALIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation. Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), divisé en trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, notamment pour tout transfert de fonds et plus généralement pour tous actes de disposition qui dépassent les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|---|----|
| 1.- Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié, une action | 1 |
| 2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trente-quatre actions | 34 |
| Total: trente-cinq actions | 35 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
 - b) Mademoiselle Maria José Sanchez, employée privée, demeurant à Luxembourg;
 - c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Léonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2000, vol. 510, fol. 47, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 2000.

J. Seckler.

(29088/231/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

CRISTAL CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Serge Eizenberg, économiste, demeurant à F-75015 Paris, 60, rue Emeriau (France);
 - 2.- Monsieur Alain le Provost, employé privé, demeurant à F-75015 Paris, 60, rue Emeriau (France),
- tous les deux représentés par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

ici représentée par Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CRISTAL CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseiller en gestion ainsi que tous services et activités s'y rapportant.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires. La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|----------|
| 1.- Monsieur Serge Ejzenberg, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2.- Monsieur Alain Le Provost, préqualifié, une action | <u>1</u> |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Serge Ejzenberg, économiste, demeurant à F-75015 Paris, 60, rue Emeriau (France);
 - b) Monsieur Alain le Provost, employé privé, demeurant à F-75015 Paris, 60, rue Emeriau (France);
 - c) Monsieur Jacques Delaporte, employé privé, demeurant à F-75001 Paris, 2, rue des Halles (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Serge Ejzenberg, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7) La société reprend à son compte et à sa charge tous les actes passés pour compte de la société durant la période de formation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2000, vol. 510, fol. 48, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 2000.

J. Seckler.

(29089/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DRS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.
- 2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 18 septembre 1998.

Lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire Paul Bettingen, prôné, en date du 13 octobre 1998, portant le numéro 3.548 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 22 octobre 1998, volume 905B, folio 11, case 10.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DRS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2001. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentaire a rendu les comparants attentifs aux dispositions de la loi du 31 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler.

b) Monsieur Roland Ebsen, conseil fiscal, demeurant à L-Berbourg.

c) Madame Rita Schroeder, comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Hess, préqualifié.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille cinq.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 19, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mai 2000.

P. Bettingen.

(29090/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FULL MOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Revoldini, juriste, demeurant à Luxembourg;
- 2.- et Madame Giulia Gambucci, assistante, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme (société de participation financière - SOPARFI) qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination FULL MOON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en management ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (Euros 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions, de mille Euros (Euros 1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion. La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} lundi du mois de juin à 10 heures et ce pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéficiaires et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Année Sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Disposition Générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Souscription, Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|--------------------|
| 1.- Monsieur Carlo Revoldini, prédit, cinq cents actions | 500 actions |
| 2.- et Madame Giulia Gambucci, prédite, cinq cents actions | <u>500 actions</u> |
| Total: mille actions | 1.000 actions |

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de cent mille Euros (Euros 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- a) Monsieur Carlo Revoldini, prdit;
 - b) Monsieur Gianluca Bernardo, économiste-rviseur, demeurant à I-00182 Rome, via Appia Nuova, n 397;
 - c) et Monsieur Alberto de Angelis, économiste-rviseur, demeurant à I-00100 Rome, via Lorenzo Rocci n 67;
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-dlgu.

Toutefois si la société procède au rachat et/ou à la vente de ses propres actions dans les limites fixées par la loi, il faut obligatoirement la signature de deux administrateurs.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDELUX S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire de la société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme administrateur-dlgu et président du conseil d'administration, Monsieur Carlo Revoldini, prdit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Revoldini, G. Gambucci, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2000, vol. 860, fol. 20, case 7. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000.

N. Muller.

(29091/224/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HIGH TECHNOLOGY PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama City (Panama), here represented by Mrs Sandrine Bisaro, juriste, residing at Chtel-Saint-Germain (France), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office at Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mrs Sandrine Bisaro, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of HIGH TECHNOLOGY PARTICIPATION S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above-mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by sixty-two (62) shares of a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors, with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one director of class A and by one director of class B.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Monday at 11 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|----|
| 1.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., prenamed, thirty-one shares | 31 |
| 2.- The company BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed, thirty-one shares | 31 |
| Total: sixty-two shares | 62 |

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement, Valuation, Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Marco Rettani, director, residing in CH-6900 Lugano, Via di Fulmignano (Switzerland), director of class B;
 - b) Mr Massimo Lemetti, director, residing in CH-6900 Lugano, Via Cantonale 3 (Switzerland), director of class B;
 - c) Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgium), director of class A.

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

The company FIDEI REVISION S.A., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- The Company's registered office shall be at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel-Saint-Germain (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sandrine Bisaro, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HIGH TECHNOLOGY PARTICIPATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|----|
| 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, trente et une actions | 31 |
| 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trente et une actions | 31 |
| Total: soixante-deux actions | 62 |

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration, Evaluation, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marco Rettani, directeur, demeurant à CH-6900 Lugano, Via di Fulmignano (Suisse), administrateur de catégorie B;
 - b) Monsieur Massimo Lemetti, directeur, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Cantonale 3 (Suisse), administrateur de catégorie B;
 - c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), administrateur de catégorie A.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société FIDEI REVISION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bisaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2000, vol. 510, fol. 55, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 2000.

J. Seckler.

(29092/231/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KALIFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2000.

2) ECOREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Mademoiselle Loraine Calò, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2000.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de KALIFA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces actifs, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement dans les limites de cet article une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'Assemblée Générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que celles des lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., prédite, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) Ecoreal S.A., prédite, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange.
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
- c) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,
- d) Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2001.

- 4) Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Birchen, L. Calò, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 39, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J.-P. Hencks.

(29094/216/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LES DUNES S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain de Bourcy, pharmacien, né à Luxembourg, le 18 juillet 1946, demeurant à L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof;

2.- Madame Sylvie Haas, professeur, née à Luxembourg, le 8 février 1949, épouse de Monsieur Romain de Bourcy, demeurant à L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est LES DUNES S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Romain de Bourcy, pharmacien, né à Luxembourg, le 18 juillet 1946, demeurant à L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof, soixante-quinze parts sociales 75

2.- Madame Sylvie Haas, professeur, née à Luxembourg, le 8 février 1949, épouse de Monsieur Romain de Bourcy, demeurant à L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérant:

- a) Monsieur Romain de Bourcy, préqualifié;
- b) Madame Sylvie Haas, préqualifiée.

2. - Le siège social est établi à L-3366 Leudelange, 25, rue du Schlewenhof.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. de Bourcy, S. Haas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2000, vol. 510, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 2000.

J. Seckler.

(29095/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

MAB VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société LONG LIVED HOLDING, société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,
- 2) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MAB VENTURES S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) La société LONG LIVED HOLDING, prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- La société BESTEL TRADING S.A., société anonyme, avec siège à Bai Building, Pope Hennessy Street, Port Louis, Ile Maurice,

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des EtatsUnis,

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA SA., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 39, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J.-P. Hencks.

(29096/216/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

NOVA BRANDS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Khouri Melki, économiste, résidant à Achrafieh-Beyrouth, Immeuble Cedrus, rue Fernainé, Liban,

2) Monsieur Jean-Pierre Grenier de Cardenal, Docteur en médecine, résidant à Beyrouth, Immeuble Dr Merheb, rue Badaro, Liban,

les deux représentés par Monsieur Nadim Melki, directeur de banque, résidant au Luxembourg,

en vertu de deux pouvoirs donnés à Beyrouth, le 12 mai 2000.

Ces pouvoirs, signés par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NOVA BRANDS S.A.

Art. 2. Siège Social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions**Art. 5. Capital Social.**

Le capital social de la Société est fixé à cent soixante mille Euros (160.000,- EUR), divisé en cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) par action.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. - Conseil d'Administration**Art. 7. Conseil d'Administration.**

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires**Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le deuxième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres Assemblées Générales.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, Vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**Art. 19. Année Sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi Applicable**Art. 22. Loi Applicable.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale se tiendra le jeudi 11 octobre 2001 à 11.00 heures.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Actionnaires | Capital | Nombre | Libération |
|---|---------------------|-----------|---------------------|
| 1) M. Roger Khouri Melki, prénommé | 100.000 Euros | 100 | 100.000 Euros |
| 2) M. Jean-Pierre Grenier de Cardenal, prénommé | <u>60.000 Euros</u> | <u>60</u> | <u>60.000 Euros</u> |
| Total: | 160.000 Euros | 160 | 160.000 Euros |

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000 LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Roger Khouri Melki, économiste, résidant à Achrafieh-Beyrouth, Immeuble Cedrus, rue Fernainé, Liban.

2) Monsieur Jean-Pierre Grenier de Cardenal, Docteur en médecine, résidant à Beyrouth, Immeuble Dr. Merheb, rue Badaro, Liban.

3) Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, résidant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nicolas Kreins, Luxembourg. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société H.R.T. REVISION, S.à r.l, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

4. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Melki, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 39, case 2. – Reçu 64.544 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J.-P. Hencks.

(29097/216/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

PARADIS NIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Osvaldo Costantini, gérant de société, demeurant à L-3825 Schifflange, 17, Schefflengerbiërg, et
- 2.- Mademoiselle Niculina Bors, employée privée, demeurant à L-3825 Schifflange, 17, Schefflengerbiërg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PARADIS NIGHT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabaret-night-Club avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124), de cent Euros (EUR 100,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|-----------------|
| 1.- Monsieur Osvaldo Costantini, prèdit, quarante-neuf parts sociales | 49 parts |
| 2.- Mademoiselle Niculina Bors, prèdite, soixante-quinze parts sociales | <u>75 parts</u> |
| Total: cent vingt-quatre parts sociales | 124 parts |

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Boris Spasic, employé privé, demeurant à L-1338 Luxembourg, 77, rue du Cimetière.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant et de l'un des associés.

3) L'adresse du siège social de la société est établie à L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Costantini, N. Bors, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 860, fol. 18, case 3. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000.

N. Muller.

(29098/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ACCESS SELF-STORAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.741.

Pursuant to an extraordinary general meeting held on 18 May, 2000, the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- William Palmer
- Thomas Allin
- Thomas G. Wattles
- Jeremy J. Plummer
- Dean Jernigan

The Company is bound by the sole signature of any director.

On behalf of ACCESS SELF-STORAGE S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29114/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.
